

Or, l'honorable ministre actuel est en train de le faire. Il l'annonce, puis après il le fera en deux temps. Si c'est une «opération» pénible que l'augmentation des taxes, on pourrait se contenter de l'annoncer une seule fois, et ce lorsqu'on les impose. Le ministre, lui, on dirait, joue au masochiste et cherche à se faire du mal en annonçant qu'il augmentera les taxes et, en deuxième temps, en les augmentant.

Si donc le ministre a cru bon d'annoncer ces augmentations de taxes en deux temps, au lieu de le faire en une seule fois, c'est parce qu'il reconnaît la gravité de la situation. Il veut rassurer, monsieur l'Orateur—et cela, tous les hommes d'affaires au Canada le sauront immédiatement—les créanciers du gouvernement actuel que les fonds augmenteront, grâce à l'imposition de nouvelles taxes. Les créanciers courent après le ministre des Finances. Il ne peut pas payer. Il dit: Alors, on augmentera les taxes: et, pour montrer qu'il agira réellement ainsi, aujourd'hui, il annonce lesdites augmentations de taxes pour rassurer les créanciers du gouvernement.

C'est donc rendu à ce point urgent qu'un débat est devenu, dès aujourd'hui, absolument nécessaire sur ce problème-là.

**M. l'Orateur:** Je rappelle aux honorables députés que le débat dure déjà depuis près d'une heure et je reconnaitrai maintenant l'honorable député de Northumberland.

[Traduction]

**L'hon. George Hees (Northumberland):** Monsieur l'Orateur, il importe de débattre aujourd'hui ce problème pour deux motifs. Tous deux concernent la stabilité financière de notre pays. En déclarant de but en blanc qu'il doit augmenter les impôts, le ministre des Finances a beaucoup alarmé nos milieux financiers. En outre, son refus d'expliquer immédiatement la raison de ces prochaines mesures entraînera l'irréparable. Il doit saisir aujourd'hui l'occasion de s'expliquer, de se confier au pays, de nous dire pourquoi il doit présenter de telles mesures et quelles sont les circonstances qui l'y contraignent.

Le second motif de débattre ce sujet aujourd'hui, c'est que le ministre a l'intention, comme il l'a déclaré, d'en discuter avec les provinces. Il veut discuter avec elles les impôts qu'il compte lever. Or, nous le savons tous: lorsqu'une conférence fédérale-provinciale se tient à Ottawa, des fuites apparaissent en même temps. On l'a déjà constaté: dès que les participants ont quitté la salle de

conférence, des renseignements parviennent aux journaux et reçoivent une vaste publicité.

C'est pourquoi on ne saurait traiter ainsi un problème aussi urgent. Pour ces deux motifs et pour bien d'autres qu'on a mentionnés aujourd'hui, l'intérêt de notre pays exige qu'on débattre dès maintenant la question.

**M. Bert Leboe (Cariboo):** Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots. En réponse à l'appel lancé par le solliciteur général, je voudrais simplement signaler à la Chambre le commentaire 100 (2):

L'«affaire précise d'une importance publique pressante», pour laquelle on peut proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, doit être si pressant que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

Voici maintenant le paragraphe 3 du même commentaire:

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Tout ce que vous avez à décider, monsieur l'Orateur, c'est si l'intérêt public en souffrirait.

**M. l'Orateur:** Je remercie les députés de leurs remarques judicieuses. Ainsi que je l'ai dit, il y a un instant, la discussion tournait autour de la nécessité du débat, et les députés devaient éclairer là-dessus la présidence. J'ai l'impression que beaucoup de préopinants—à bon droit, peut-être, étant donné l'importance de la question—ont traité non seulement de la procédure proprement dite, mais aussi du fond de la question. Je crois qu'un bon nombre des préopinants ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues quant à l'essentiel de la situation.

Comme les députés le savent, l'article 26 du Règlement stipule qu'une motion d'ajournement n'est recevable qu'en circonstances fort exceptionnelles. Certains députés pensent peut-être que c'est le cas en ce moment, et que la motion devrait être acceptée, mais j'en doute. Notre régime parlementaire repose sur la prémisse selon laquelle c'est le gouvernement qui établit de jour en jour les travaux de la Chambre. Il incombe au gouvernement de présenter des mesures que la Chambre, à son avis, doit étudier et débattre. Je le répète, il y aurait, à mon humble avis manque d'ordre